



l'inspecteur d'académie

à

mesdames et messieurs les directeurs d'écoles  
mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
mesdames et messieurs les instituteurs

## DIV1D

Division du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

Disponibilité, détachement	Marie-Jeanne CLOIREC	02.92.75.90.23
	Annette BLANCHARD	02.92.75.90.79
	Maryse AUFFRET	02.92.75.90.24
	Claudie MORCET	02.92.75.90.25
Congé de formation professionnelle	Anne-Isabelle MASSON	02.92.75.90.31

[ce.div1d22@ac-rennes.fr](mailto:ce.div1d22@ac-rennes.fr)

Fax : 02.96.75.90.44

### **Objet : demande de mise en disponibilité, de détachement, de congé de formation professionnelle**

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de demande de mise en disponibilité, de détachement et de congé de formation professionnelle pour la rentrée scolaire 2011.

#### **1.1. DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE**

La disponibilité est accordée pour une année scolaire au moins. Elle peut être accordée, sous réserve des nécessités du service, dans les cas suivants :

- études ou recherches présentant un intérêt général : la durée ne peut excéder 3 années, mais est renouvelable une fois pour une durée égale ;
- pour convenances personnelles: la durée ne peut excéder 3 années ; elle est renouvelable, mais la durée ne peut excéder au total 10 années pour l'ensemble de la carrière ;

La mise en disponibilité peut être également prononcée sur la demande du fonctionnaire, pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail. La durée ne peut excéder 2 années.

La disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire :

- pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves : la durée ne peut excéder 3 années ; elle peut être renouvelée 2 fois ;
- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne: la durée ne peut excéder 3 années ; elle peut être renouvelée sans limitation si les conditions requises sont réunies ;
- pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire: la durée ne peut excéder 3 années ; elle peut être renouvelée sans limitation si les conditions requises sont réunies ;
- pour se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants : la durée ne peut excéder 6 semaines par agrément ;
- pour exercer un mandat d' élu local : la durée est celle du mandat.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent une disponibilité ou une réintégration à compter de la rentrée 2011 doivent adresser leur demande **au plus tard le 31 mars 2011** à la DIV1D (annexe 1).

## **1.2. DEMANDE DE DETACHEMENT**

Les demandes de détachement ou de réintégration après détachement doivent être adressées, dans la mesure du possible, **au plus tard le 31 mars 2011** à la DIV1D.

## **1.3. DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Ce congé est accordé chaque année en fonction d'un contingent défini au niveau académique.

Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant un congé de formation professionnelle doivent retourner l'imprimé (annexe 2) à la DIV1D **le 31 mars 2011 au plus tard**.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Pierre BENAYCH.

**Pierre BENAYCH**

**Demande de disponibilité ou de réintégration**  
(à transmettre au plus tard le 31 mars 2011)

NOM ..... né(e) le .....

Prénom .....

Adresse personnelle .....

Téléphone .....

**Je demande ma mise en disponibilité – 1<sup>ère</sup> demande** à compter du 01/09/2011 .  
(Joindre à l'appui toute pièce justificative : certificat de résidence du conjoint ...)

Durée : .... année(s)

**Je demande le renouvellement** de cette mise en disponibilité à compter du 01/09/2011

Motif invoqué .....  
(Joindre à l'appui toute pièce justificative : certificat de résidence du conjoint ...)

Durée : .... année(s)

Date du début de la disponibilité qui m'a été accordée : .....

Motif(s) justifiant cette disponibilité :

(Plusieurs motifs correspondant à des périodes successives peuvent être cités).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Je demande ma réintégration** à compter du 01/09/2011.

Date .....

Signature,

**Demande de congé de formation professionnelle**  
**au titre du décret n° 85-607 du 14 juin 1985**  
(à transmettre au plus tard le 31 mars 2011)

1ère demande

Renouvellement - Dates des demandes.....

*Je, soussigné (nom et prénom)* .....

*Adresse personnelle*.....

*Téléphone :* .....

*Diplômes obtenus :* .....  
(joindre la photocopie de votre diplôme le plus élevé)

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 85-607 du 14 juin 1985 pour suivre la formation suivante (1) :

- *désignation*.....

- *date de début*.....

- *durée*.....mois.                       à temps complet                       à mi-temps

- *organisme responsable*.....

**L'indemnité de congé de formation professionnelle est égale à 85 % du traitement brut.**

**ENGAGEMENT**

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 parue au BOEN n° 20 du 18 mai 1989 en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

A....., le .....

**Signature précédée de la mention manuscrite  
"Lu et approuvé"**

(1) joindre à la demande un courrier précisant les objectifs du congé de formation et un certificat d'inscription précisant, s'il y a lieu, que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié.